

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 22 novembre 2012 à Champagnole

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 49
Nombre de votants : 49
Date de la convocation : 16 novembre 2012
Date d'affichage : 26 novembre 2012

* * * * *

Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, SALVI, HUGON, ROZE T., DUPREZ, MME FAIVRE, MM. BAUDOT, DOLE, BREUIL, BOUVET, MATHIEU, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, BAUD, M. CUSENIER, MME RAME, MM. OLIVIER, PRIN, RAGOT, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, PLANTARD, CAVALLIN, BESSARD, GOYDADIN, M. CLEMENT suppléant, M. BOURGEOIS M., M. CARTELIER, suppléant, MMES JAILLET, TOURNIER, MONNIER-BENOIT suppléantes, MM. MAUBORGNE, VERGOBY, CICOLINI, CATTENOZ C., CATTENOZ P., GAY, CART-LAMY, KEMPF, PESENTI, MME DE LUCA, MM. GUINCHARD, DENISET, M. CUBY A., suppléant, MM. DRECQ et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MME MARTIN, MM. THEVENIN, DAYET, GILLET et MME RAMBOZ.

Excusés : MM. SAILLARD G., MME DEL DO, M. GIRAUD, MM. VANDEWATTYNE, BOIVIN, MME LECOULTRE, MM. ROLET, MASSON, VOISIN, ROZE A., CUBY C., GOULUT, MME COMTE, MM. BUIREY, SAILLARD M. et PARIS.

Secrétaire de séance : M. Serge BOUVET

Présent à titre consultatif : M. BAUNE.



M. PERNOT accueille les Conseillers Communautaires et rappelle l'ordre du jour de la séance.

2012.8.1. SIDEC. Adhésion aux services informatiques mutualisés :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil a confirmé son adhésion au service mutualisé du SIDEC lié à l'Informatique de Gestion (IDG). Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le Service Informatique et TIC du SIDEC, demande aux collectivités jurassiennes de confirmer chaque année leur adhésion aux services mutualisés. Ce service comprend :

- la mise en place et l'installation de progiciels de gestion,
- l'accompagnement concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et réglementaires, ...
- la prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une prestation avec coût déterminé pour chaque collectivité mais à une logique de moyens et d'actions mutualisés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et ne sont pas assujettis à la TVA.

Le calcul de ces contributions a été établi suivant les modalités arrêtées par le Comité Syndical du SIDEC lors de son assemblée générale du 2 juin 2012.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement pour 2012 de l'adhésion au service mutualisé du SIDEC, lié à l'informatique de gestion, pour un montant annuel de 2.699,48 € (montant 2011 : 2.520,20 €).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le renouvellement, pour 2012, de l'adhésion au service mutualisé du SIDEC lié à l'informatique de gestion, pour un montant annuel de 2.699,48 €,

2012.8.2. Centre Aquatique. Présentation des offres issues du concours et de la proposition du jury :

M. PERNOT remercie Thierry ROZE de son implication depuis de nombreux mois sur ce dossier. Malgré quelques aléas lors du précédent projet, cet équipement demeure attendu. Avec l'appui du cabinet H2O, un nouveau programme a été mis en œuvre pour lancer le concours d'architecte.

Rapporteur : M. Thierry ROZE

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura souhaite la construction d'un nouveau centre aquatique pour remplacer l'actuelle piscine extérieure située au sein du camping de Champagnole.

Après analyse des avantages et inconvénients d'implanter le futur Centre Aquatique sur le site actuel dans l'enceinte du camping, et de l'évolution possible de ce site, considérant que le projet de complexe sportif sur le secteur des Louataux, est aujourd'hui possible après l'achèvement des fouilles archéologiques, le Conseil Communautaire adopte par délibération du 15 décembre 2011, l'implantation du projet sur le site des Louataux, au sein du complexe sportif, et à proximité du Collège.

Par délibération du 31 janvier 2012, le Conseil Communautaire approuve l'engagement de la procédure relative au concours d'architecte.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réalisation d'un complexe aquatique intercommunal sur la Commune de Champagnole est lancé. Compte tenu de l'estimation du coût de la mission de maîtrise d'œuvre, un avis d'appel public à la concurrence est publié sur 3 supports : PROFIL ACHETEUR ACHAT PUBLIC.COM, Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE).

Le jeudi 24 mai à 12h00, 38 candidatures sont réceptionnées dans les délais. Le jury de concours, réuni le 19 juin 2012, a examiné les candidatures sur la base des critères de sélection suivants, annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence :

- qualité de l'expérience professionnelle des candidats sur des opérations similaires.
- pertinence et adaptation des compétences et des moyens du groupement de maîtrise d'œuvre (les équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir devront être constituées par au moins un architecte – mandataire du groupement – des bureaux d'études techniques spécialisés fluides, structures, traitement de l'eau, énergies, démarche environnementale, VRD et géotechnique, acoustique et un économiste de la construction).
- capacités financières des candidats, appréciées au regard de la nature du projet.

Les 3 candidats retenus par le jury sont les suivants :

- SARL d'Architecture Berthomieux Bissery Mingui
- Agence Coste Architectures
- TNA Architecture

Le 20 juin 2012 un courrier est adressé aux 3 équipes sélectionnées, accompagné d'un CDROM regroupant les informations nécessaires à la réalisation d'un projet niveau esquisse à remettre avant le jeudi 27 septembre 2012 à 12h00.

Le 3 juillet 2012 les trois candidats sont reçus par le Président, le Vice-Président en charge du dossier et le secrétariat du jury. Les réponses aux questions sont transmises aux trois candidats par courrier en recommandé avec accusé de réception le 24 juillet 2012 par le Cabinet Mission H2O.

Les trois candidats ont fait parvenir leur offre dans les délais impartis. Conformément à l'article 70-IV du code des marchés publics, les offres sont anonymes.

Les membres du jury sont donc convoqués pour une deuxième réunion, le jeudi 18 Octobre 2012, avec pour mission de classer les offres des trois équipes qui ont été admises à concourir.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres du Cabinet Mission H2O au jury de concours et à l'analyse réalisée par les membres du jury, un classement a été réalisé entre les 3 projets :

- pour l'offre classée première, le jury vote à l'unanimité pour le projet AA 104 (12 voix),
- pour l'offre classée deuxième, le jury vote par 8 voix pour le projet GA 011 et 3 voix pour le projet CE 888, un membre du jury classe les deux projets ex aequo.

Après levée de l'anonymat par Maître BOJ et prise de connaissance par le Jury des honoraires demandés par les groupements, le pouvoir adjudicateur décide d'engager des négociations avec l'offre classée première, c'est-à-dire l'offre AA104 proposée par le cabinet d'Architecture Berthomieu Bissery Mingui.

Cette négociation permet d'enrichir l'offre de compléments d'information en apportant des précisions notamment sur le calendrier, le déroulement des phases, les options et la partie financière. Le cabinet d'Architecture Berthomieu Bissery Mingui a apporté toutes les précisions demandées par courrier du 12 novembre 2012.

Le Comité consultatif bassin nautique s'est réuni le 21 novembre pour une présentation des 3 projets et de l'analyse du jury. L'ensemble des éléments de la procédure, notamment les 3 offres proposées par les candidats sont à la disposition des membres du Conseil au siège de la Communauté de Communes.

Mme RAME craint les nuisances pour les riverains de la Rue Léon Blum en terme de circulation.

M. PERNOT précise qu'une réflexion sera conduite pour la réalisation d'un accès depuis la déviation de la RN5, plusieurs hypothèses sont envisagées.

M. CATTENOZ demande si les architectes ont estimé les coûts de fonctionnement. M. ROZE indique que le cahier des charges précisait le coût de fonctionnement à ne pas dépasser puisqu'il mentionnait les surfaces.

A la question de M. VERGOBY concernant l'énergie, M. ROZE répond qu'un chauffage au gaz est prévu, ou, en option, une chaufferie bois.

M. OLIVIER craint la déperdition de chaleur en raison des vitrages. M. ROZE explique alors l'intérêt de l'exposition.

M. MAUBORGNE trouve le projet très réussi mais remarque que la clôture devra être améliorée.

A la demande de M. BOURGEOIS, il est précisé que les deux Cabinets non retenus seront indemnisés à hauteur de 20.000 € HT.

A la question sur le financement, M. PERNOT précise que le contexte d'aujourd'hui repose sur les mentalités du passé.

Cette opération doit être mutualisée. Si l'on prend l'exemple d'un stade qui est utilisé par l'ensemble des élèves, y compris collégiens et lycéens. Auparavant, le Département et la Région ne participaient pas aux coûts de fonctionnement et d'investissement. Aujourd'hui, au Département, cette réflexion existe et la prise de conscience est acquise. Ce n'est pas le cas de la Région. Or, au regard du coût de ces équipements, les utilisateurs seront les financeurs.

Sur le Centre Aquatique, la Région participe au financement à hauteur de 14,6 %. Les lycéens pourraient donc utiliser l'équipement au prorata de cette aide.

M. HUGON demande quel est l'engagement de l'architecte sur le prix. M. PERNOT rappelle que l'optimisation étant limitée, les prix ne devraient pas évoluer largement (hors option).

M. ROZE précise les points suivants : l'option inox intérieur s'élève à 224.000 € ; le montant des entrées prévues est de 120.000 € ; le tarif plein se situera entre 3.50 et 4.00 €.

Suite à la présentation des 3 offres et du vote du jury par le cabinet d'étude mission H20, assistant à Maîtrise d'ouvrage de l'opération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 48 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Louis OLIVIER),

☞ **APPROUVE** la proposition du jury,

☞ **ATTRIBUE** au Cabinet Berthomieu Bissery Mingui le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Centre Aquatique, pour un montant de mission base de 633.308,58 € HT (taux d'honoraires de 13,14% sur un montant de travaux de 4.819.700 € HT) et pour un montant de 242.000 € HT pour les missions complémentaires suivantes :

- ✓ EXE structure,
- ✓ EXE fluides,
- ✓ DQE lots architecturaux,
- ✓ Synthèse des lots architecturaux,
- ✓ Réalisation et suivi du permis de construire,
- ✓ SSI,
- ✓ Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC),
- ✓ Mission signalétique,

☞ **APPROUVE** la proposition du jury d'attribuer la somme de 20.000 € HT aux deux candidats non retenus,

☞ **AUTORISE** le Président à consulter l'ensemble des marchés d'études annexes,

☞ **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires, conformément au plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	
Travaux Centre aquatique	4 820 000
Honoraires mission de base	634 000
Honoraires missions complémentaires	242 000
Autres frais (SPS, dommage ouvrage...)	74 000
Parking et voirie	400 000
Total HT	6 170 000

<u>Recettes</u>	
Etat (25%)	1 542 500
Département (25%)	1 542 500
Région	900 010
Autofinancement	2 184 990
Total HT	6 170 000

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.8.3- Réseaux et station Andelot-en-Montagne. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Conformément à la délibération en date du 28 Octobre 2010 et pour répondre à la mise en demeure des services de l'Etat, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de travaux d'assainissement sur la commune d'Andelot-en-Montagne.

Lors de sa séance du 27 septembre 2011, le Conseil Communautaire avait approuvé le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet André pour des montants de 12.835 € HT pour le réseau d'assainissement et de 13.665 € HT pour la station d'épuration soit 26.500 € HT au total.

Lors de la réalisation des études après signature du contrat de maîtrise d'œuvre, il a été imposé par les financeurs et la police de l'eau de réhabiliter le réseau sur un tronçon de 900 ml supplémentaire (branche passant derrière le cimetière) et de procéder à l'ajout d'équipement sur la station d'épuration pour éventuellement traiter le phosphore si besoin.

Le maître d'œuvre propose un avenant négocié pour l'ensemble de ces modifications d'un montant de 7.900 € HT soit 9.448,40 € TTC.

Le marché serait donc porté à 34.400 € HT soit 41.142,40 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cet avenant présenté par le cabinet André et d'autoriser le Président à le signer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet ANDRE dans le cadre du programme de travaux sur la Commune d'Andelot-en-Montagne, au vu des explications développées ci-dessus,

☞ **APPROUVE** le montant de cet avenant, soit 7.900 € HT portant ainsi le marché de travaux à 34.400 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant avec le Cabinet ANDRE ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

• Le Conseil Communautaire procède à l'installation de M. Benjamin MITTAY, délégué suppléant de la Commune de Chatelneuf, qui remplace M. Denis VANNOZ.

• ZA La Planchette.

L'ouverture à la circulation se fera courant semaine prochaine (travaux Bief de Provel et Burgille). M. PERNOT précise que ces travaux sont importants pour poursuivre l'aménagement de la ZA.

• Recours du Syndicat de l'Abattoir du Haut-Doubs.

Le 3 mars 2010, lors de l'adoption du budget annexe abattoir 2010, le Conseil avait prévu un versement du budget général de 50.000 € en section de fonction et de 170.000 € en section d'investissement. Cette décision a été confirmée les 8 décembre 2010 et 29 mars 2011.

Par requête enregistrée le 28 juillet 2011, le Syndicat de l'Abattoir du Haut-Doubs, la SARL Gresard, la SARL Decreuse et l'entreprise Delacroix demandent au Tribunal Administratif d'annuler la délibération du 29 mars 2011 par laquelle le conseil approuve le compte administratif 2010, en tant qu'elle a décidé les versements prévus au budget.

Le Syndicat conteste la redevance d'abattage fixée à 47 € la tonne en 2010 alors qu'elle s'élevait à 61 € la tonne à Pontarlier.

Par jugement en date du 13 novembre 2012, le Tribunal a décidé : *« la délibération du 29 mars 2011 est annulée, en tant qu'elle porte versement du budget général de l'année 2010 au budget annexe abattoir d'une somme de 50.000 € en section de fonctionnement et d'une somme de 170.000 € en section d'investissement. »*

Le Tribunal a considéré que la délibération était entachée d'une erreur de droit car le budget d'un service public industriel et commercial doit être équilibré. Les arguments développés dans notre mémoire en défense, et notamment la seule exploitation sur les 4 derniers mois de 2010, n'ont pas été retenus par le Tribunal pour justifier une exception à ce principe.

Une première réunion de travail aura lieu très prochainement avec la Préfecture et la Trésorerie pour étudier les modalités d'exécution du jugement.

Par ailleurs, la Communauté de Communes et/ou la SARL Viande Nature Jura (qui emploie aujourd'hui 14 personnes) disposent de la faculté de contester cette décision devant la Cour Administrative d'Appel.

Aujourd'hui, la situation est compliquée pour se mettre en règle avec ce que le droit exige. Le juge a hésité mais n'a pas retenu l'exigence économique liée à l'année d'ouverture de l'abattoir. Plus d'informations seront transmises au Conseil Communautaire, lors de la prochaine séance.

La demande porte sur une charge portée sur la SARL pour une année alors qu'elle n'a exploité l'abattoir que pendant 4 mois. Si l'activité n'avait pas repris, la charge annuelle pour la CC serait de 90.000 € par an

Aujourd'hui, le challenge relevé par la SARL VNJ est en passe d'atteindre l'équilibre. Les solutions techniques seront trouvées, mais elles devront être admissibles financièrement par la SARL.

- M. RAME **déplore l'agression d'un urgentiste** récemment, à l'hôpital. M. PERNOT précise qu'une plainte a été déposée et il fait part de sa solidarité

- M. CART-LAMY revient sur la **compétence bâtiments scolaires** et demande si des réponses ont été apportées aux différentes questions soulevées par les conseillers Communautaires.

- M. PERNOT demande aux Communes concernées si elles ont délibéré.

Les élus précisent :

- . Les Nans : accord à l'unanimité du Conseil Municipal
- . Saint –Germain : délibération à l'ordre du jour du prochain Conseil
- . Le Pasquier : approbation à l'unanimité
- . Sirod : approbation à l'unanimité

M. PERNOT ne souhaite pas ouvrir de polémique suite à l'article paru dans la presse ce jour. Le Préfet n'y retrouve pas ses propos correctement rapportés.

La position de la CC a été prise suite à l'appel au secours des représentants des projets en cours et notamment celui de la Fresse, dans la mesure où d'une part, le fonds de concours à une commune non maître d'ouvrage n'est plus possible, et que d'autre part le Préfet ne souhaite plus financer les SIVOS sur les constructions neuves.

M. PERNOT précise qu'il n'a pas vocation à porter le discours du Préfet et que celui-ci a proposé de venir expliquer sa position, mardi 27 novembre à 18h00 à l'Oppidum. Une invitation sera adressée aux maires et aux Conseillers Communautaires.

M. PLANTARD dit qu'il ne comprend pas le calcul fait sur les conséquences des transferts de charges sur l'Attribution de Compensation (TPU).

M. DUPREZ regrette que le Préfet ne fasse pas de courrier.

M. PERNOT rappelle que l'avis de la Commission DETR ne lie pas le Préfet.

La séance est levée à 23 h 00.

Les Conseillers partagent ensuite le verre de l'amitié offert par la Commune de Champagne.